

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire. Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6 (CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDON Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Modification de la composition des Commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 23 mars 2022 concernant la création de quatre Commissions municipales ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-60-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Vu la délibération n°2023-53 du 09 novembre 2023 portant modification de la composition des Commissions municipales :

Vu la délibération n°2025-19 du 16 avril 2025 portant modification de la composition de deux Commissions municipales thématiques ;

Considérant que jusqu'à présent les commissions sont composées chacune de dix-huit (18) membres dont le Maire en qualité de Président de droit et ils sont répartis parmi les listes issues du vote aux élections comme suit :

- 14 membres de la majorité Ensemble, Avec vous toujours pour Tassin
- 4 membres de la minorité Tassin la Demi-Lune, plus loin, ensemble

Considérant que selon l'article L2121-22 du CGCT la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que trois élus municipaux ont indiqué, par voie de presse, leur intention de quitter la majorité à laquelle ils appartenaient et de siéger désormais dans l'opposition ;

Considérant que deux d'entre eux, Mme PECHARD et M. MONTOYA, ont rejoint la liste minoritaire, et que le troisième M. HACHANI a indiqué siéger de façon indépendante ;

Considérant qu'en conséquence il est envisagé que la répartition des 18 membres de chaque commission soit modifiée comme suit :

- 12 membres de la liste *Ensemble, Avec vous toujours pour Tassin*
- 5 membres de la liste *Tassin la Demi-Lune, plus loin, ensemble*
- 1 membre indépendant

Considérant que les membres des commissions sont désignés par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin secret. Cependant, la règle fixée à l'article L.2121-21 du CGCT permet de se dispenser de vote lorsqu'une seule liste comprenant le nombre exact de candidats à élire se présente.

Considérant qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire dans les délais requis ;

Considérant que le Conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;

Le Conseil Municipal :

1) **DECIDE**, que la composition des Commissions municipales est désormais la suivante :

Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire	Commission Culture, Sport, Jeunesse, Santé, Animation, Vie associative	Commission environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine	Commission RH, Finances, Affaires générales, Numérique, Vie économique
CHARMOT Pascal ACQUAVIVA Caroline BLANCHIN Jacques BOURGOGNON Henri CHARPENTIER Marie- Catherine GUYON Loïc CUZIN Sandrine GARRIGOU Christine SCHUTZ Claire JELEFF Michèle JOURDAN Milouda RIO Jean-Baptiste HACHANI Yohann PECHARD Katia DU VERGER Laurence FAYOT Michel MARGERI Marielle JOLY Franck Alain	CHARMOT Pascal ACQUAVIVA Caroline BOULAY Christine HUSSON Serge BOURGOGNON Henri JANNIN Pierrick KALITA Matthieu GUYON Loïc DE UFFREDI Sabrina GANDON Francis PARENTHOËN Yannick JELEFF Michèle HACHANI Yohann MONTROYA Marc-Antoine DU VERGER Laurence MARGERI Marielle RANC Julien PICHON Laetitia	CHARMOT Pascal BERGERET Pierre BLANCHIN Jacques BOULAY Christine BOUVIER Ghislaine CADILLAT Michel GAUTIER Eric JANNIN Pierrick CHARPENTIER Marie- Catherine RIO Jean-Baptiste SCHUTZ Claire PARENTHOËN Yannick HACHANI Yohann RANC Julien ESSAYAN Martine FAYOT Michel PICHON Laetitia FERRAND Benoît	CHARMOT Pascal BERGERET Pierre GAUTIER Eric BOUVIER Ghislaine HUSSON Serge CADILLAT Michel KALITA Matthieu CONTREL Nathalie DE UFFREDI Sabrina GANDON Francis GARRIGOU Christine JOURDAN Milouda HACHANI Yohann PICHON Laetitia ESSAYAN Martine JOLY Franck Alain FERRAND Benoît RANC Julien

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-60-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025